

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES TEMPORAIRES

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION – COMMUNE DE FOUESNANT

Le Maire de la commune de Fouesnant,

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,
- vu le Code Pénal et notamment l'article 610.5,
- vu le Code de la Voirie Routière,
- vu le Code de la Route,
- vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- vu l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- considérant la demande du 20 octobre 2025, présentée par la société ALLEZ ENERGIES (sise Rue Joseph et Etienne Montgolfier - 56920 Noyal-Pontivy), dans le cadre de travaux de pose de protections sur le réseau électrique de la commune de FOUESNANT,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La société ALLEZ ENERGIES est autorisée à intervenir sur la commune de Fouesnant (voies communales uniquement), du lundi 3 novembre 2025 au mardi 25 novembre 2025, dans le cadre de travaux de pose de protections sur le réseau électrique.

Le chantier sera mobile et signalé par panneaux AK5 et gyrophare de véhicule.

Un alternat avec panneaux B15/C18 sera mis en place.

ARTICLE 2 : Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation appropriée installée par la société ALLEZ ENERGIES.

ARTICLE 3 : Les droits des riverains et la sécurité demeurent réservés.

ARTICLE 4 : Les conducteurs des véhicules devront se conformer aux injonctions des services de police.

ARTICLE 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié au pétitionnaire à savoir la société ALLEZ ENERGIES,
 - publié au recueil des actes administratifs,
- et dont ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
 - Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville de FOUESNANT,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 28 octobre 2025

Laure CARAMARO

Adjointe au Maire
Par délégation du Maire



